

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Vie associative et sportive »

Conseil municipal du 12 février 2018
Séance du 18 janvier 2018

18 Club Amical de Tennis - convention de mise à disposition d'un éducateur sportif - renouvellement

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, MM FREMINE, RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme GUENDOUZE
M. ABBADI
M. ATAKAYA
Mme BARBETTE
Mme M'BAYE-DIAO
M. FACCHINI

Pouvoir à :
Pouvoir à :

M. LEMAIRE
M. BELMHAND
M. CABARET
M. BOUKHACHBA
M. BOULHAMANE
M. SERTAIN

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : Mme MEHADJI	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38

- Rapport de présentation :

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

La Ville souhaite renouveler sa convention de mise à disposition d'un éducateur sportif par le Club Amical de Tennis pour proposer des activités sur le temps scolaire, dans le cadre de l'école municipale des sports, et hors temps scolaire sous forme de stages ou d'autres animations.

Ces actions doivent permettre de favoriser et d'élargir la pratique de l'activité et de l'éducation physique des jeunes.

La convention précise un maximum d'interventions de l'éducateur de 420 heures, sur la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Cette prestation sera versée en quatre fois sur l'année et avec présentation d'un état des heures réalisées par le Club amical de tennis et transmis au service des sports de la ville de Creil pour acceptation.

Le montant de la prestation sera calculé suivant le tarif horaire appliqué aux éducateurs sportifs.

Il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la convention ci-annexée,
Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive » en date 18 janvier 2018,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif par le Club Amical de Tennis pour l'année 2018 ainsi que tous les documents y afférents.

Article 2 : d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits ouverts au budget de la Ville, compte 6574/40/DB.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **13 FEV. 2018** Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 15.02.18
et publication ou notification le 15.02.18
affiché le 13.02.18
CREIL, le 15.02.2018

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE